

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Roche sur yon, le 2 novembre 2001



PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**RAPPORT DE L'INGENIEUR
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

Conseil Départemental d'Hygiène

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société DENIS SA à LES LANDES GENUSSON

Vos réf : Transmission LC n°521 du 6 mars 2001 de Mr le Préfet de la Vendée

I. - EXPLOITANT

Raison sociale : Société Nouvelle DENIS

Établissement : 39, rue du Général de Gaulle – BP 4
85 130 les landes genusson

Siège social : idem

SIRET : 413 825 637 00014

Pétitionnaire : Mr Coude DU FORESTO Marc (Président du conseil d'administration)

Situation administrative : Déclaration du 16 novembre 1953 pour l'activité de travail du bois
Déclaration du 12 août 1959 pour l'activité de vernissage

II. - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

II.1. - Présentation de l'entreprise

L'entreprise DENIS est fondée en 1957 par Mr Alphonse DENIS qui implante un premier atelier de fabrication de lits d'enfants et de commodes.

Il développe son potentiel de production et en transforme en avril 1965 son entreprise en société anonyme, en s'orientant vers la chambre de jeunes et des éléments fonctionnels.

Sur un marché de plus en plus concurrentiel, l'entreprise se démarque en faisant évoluer sa gamme de produit près de négociants traditionnels et s'adapte rapidement malgré une conjoncture difficile. La production s'étend alors vers la chambre d'adultes, aux séjours et aux éléments bibliothèques,

essentiellement de style Louis Philippe.

En 1993, la SA DENIS réalise un investissement de 5,2 millions de Francs pour renouveler son équipement de base (transformateur, air comprimé), et réimplante son atelier de finition avec de nouvelles technologies (tunnel de séchage, enduiseuses de fond UV, égreneuse).

En 1995, la SA DENIS réalise un nouveau plan d'investissement de 8 MF et dépose son bilan en août. Après avoir obtenu un concordat en juillet 1996, elle connaît de nouvelles difficultés et est liquidée en juin 1997. L'ensemble du personnel est licencié.

Elle est reprise en 1997 par la holding MONIVEST de Saint Macaire en Mauges qui crée la société Nouvelle DENIS.

En Mai 2000, la holding SIFORM, associée à MONIVEST, procède à l'augmentation du capital d'environ 4 MF et prends le contrôle de la SN DENIS.

II.2. - Présentation des activités

L'entreprise fabrique du mobilier traditionnel et contemporain, avec 2 axes de produits :

- ⇒ Les produits de style Louis Philippe moyenne gamme ;
- ⇒ Des produits contemporains moyenne gamme.

Elle fabrique également des meubles pour les maisons médicalisées. Son activité se caractérise par différents procédés successifs de fabrication :

- ⇒ Débit et usinage ;
- ⇒ Placage de certains éléments (panneaux de particules notamment) ;
- ⇒ Usinage des corps de meubles ;
- ⇒ Montage des pièces de meubles ;
- ⇒ Application de teinte et vernis, séchage ;
- ⇒ Montage final, assemblage de la quincaillerie, contrôle, emballage et expéditions.

Le site occupe une surface de 13 261 m² et est composé des bâtiments suivants :

- ⇒ Un bâtiment principal accueillant l'ensemble des activités d'usinage et de découpe des panneaux de particules, de placage et de montage des meubles, ainsi que des zones de stockage des meubles ;
- ⇒ Différents locaux techniques accueillant deux chaufferies, les postes de transformation, les installations de compression, l'atelier d'entretien ;
- ⇒ Un bâtiment de finition et de traitement de surface. Ce bâtiment accueille les activités d'application de teinte, vernis, patine et de traitement de surface des meubles.
- ⇒ Un bâtiment administratif

L'usine est situé dans la zone industrielle de la commune.

II.3. - Installations classées

Les activités relevant de la nomenclature des installations classées sont résumées dans le tableau suivant :

| N° de la nomenclature | Installations et activités classées | Régime | Éléments caractéristiques |
|-----------------------|---|--------------|-------------------------------|
| 2410.1 | Atelier de travail du bois, la puissance des machines étant supérieure à 200 kW | Autorisation | Puissance installée de 600 kW |

| N° de la nomenclature | Installations et activités classées | Régime | Éléments caractéristiques |
|-----------------------|--|--------------|-----------------------------------|
| 2940.2.a | Application à froid de vernis par pulvérisation, la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée étant supérieure à 100 kg/j | Autorisation | Consommation maximale de 150 kg/j |
| 1412.2.b | Dépôt de gaz liquéfié de quantité comprise entre 6 t et 50 t | Déclaration | Cuve de propane de 12,5 t |
| 1530.2 | Dépôt de bois compris entre 1 000 m ³ et 20 000 m ³ | Déclaration | 2 000 m ³ |
| 2662.b | Dépôt de matières plastiques compris entre 100 m ³ et 1 000 m ³ | Déclaration | 150 m ³ |
| 2910.a.2 | Installation de combustion de puissance comprise entre 2 MW et 20 MW | Déclaration | Puissance de 4,8 MW |
| 2920.2.b | Installation de compression d'air de puissance comprise entre 50 kW et 500 kW | Déclaration | Puissance de 148 kW |

III. - IMPACT DE L'ÉTABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1. - Impact sur l'eau

La consommation d'eau du site provient du réseau d'eau potable de la commune et n'a pas d'usage industriel. L'eau ne sert qu'au besoin en eau de chauffage, en appoint pour le réseau de sprinkler, et pour les lavabos et sanitaires.

Les effluents domestiques sont dirigés vers le réseau d'eaux usées de la commune.

III.2. - Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques du site sont ceux des chaufferies, des système d'aspiration des poussières de bois, et des solvants et vernis utilisés (Composés Organiques Volatiles). Ces COV sont des rejets diffus aspirés sur les postes de vernissage et les étuves de séchage. Ils sont rejetés à l'atmosphère sans traitement particulier. Ils représentent une charge d'environ 15 tonnes par an. Aucun des composés utilisés n'est classé Toxique au sens de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Les postes de travail sont dépoussiérés par aspiration vers un cyclofiltre chargé de collecter les poussières. Les rejets à l'atmosphère sont très inférieurs à la norme fixée par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Les installations de combustion fonctionnent soit au fioul domestique, soit au gaz propane, et respectent les normes de rejet fixées par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997.

III.3. - Impact sur le bruit et les transports

L'exploitation engendre un trafic d'environ 80 véhicules légers et 10 poids lourds par jour.

Les mesures de bruit montre que le site ne dépasse pas les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Seul un cyclofiltre proche d'une habitation génère un bruit important dans les tolérances de cet arrêté ministériel.

III.4. - Impact sur les déchets

Les principaux déchets produits par l'activité industrielle sont les suivants :

- ⇒ Huiles entières ;
- ⇒ Solvants usagés ;

- ⇒ Boues de solvants et vernis ;
- ⇒ Filtres secs des cabines de vernissage ;
- ⇒ Chutes de bois
- ⇒ Déchets métalliques ;
- ⇒ Déchet banals en mélange.

IV. - PROCÉDURES CONSULTATIVES

IV.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°00-DRCLE/4-599 du 3 janvier 2001 au 2 février 2001 inclus en mairie des LANDES-GENUSSON. Le commissaire enquêteur, Mr ARRIVE, a émis un avis FAVORABLE.

Une déposition a été faite par six riverains pour signaler les nuisances olfactives et des pollutions par écoulement des eaux. D'après l'exploitant, ces nuisances seraient majoritairement liées aux anciennes activités de l'entreprise.

IV.2. - Mémoire en réponse de l'exploitant

Néant.

IV.3. - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal consulté des LANDES-GENUSSON n'a pas émis d'avis.

IV.4. - Avis des services

- ⇒ [20 fév 2001] la DDASS émet un avis RÉSERVÉ considérant l'absence d'évaluation par mesure ou modélisation des rejets atmosphérique aux abords du site situé en grande partie à proximité d'une zone pavillonnaire.
- ⇒ [8 janv 2001] la DDE ne s'oppose pas à la demande.
- ⇒ [19 déc 2000] le SDIS émet un avis FAVORABLE.
- ⇒ [5 fév 2001] le SIACEDPC émet un avis FAVORABLE sous réserve que les dispositions prévues concernant l'implantation d'un débourbeur-déshuileur et d'une vanne d'isolement des eaux pluviales soient appliquées.
- ⇒ [4 janv 2001] la DDAF émet un avis FAVORABLE en souhaitant que des analyses régulières soient effectuées sur le piézomètre mentionnée dans l'étude d'impact.

V. - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

V.1. - Réponse aux services

La DDASS a souhaité que des mesures soient effectuées autour du site pour déterminer les niveaux de rejet des solvants et vernis utilisés par l'exploitant (COV). Le laboratoire spécialisé CALYDRA a mené ces investigations le 3 juillet 2001 et a remis un rapport indiquant l'absence de détection de solvants en limite de propriété.

La DDAF souhaite que des analyses régulières soient effectuées sur un piézomètre cité dans l'étude d'impact. Nous rappelons que l'arrêté ministériel du 2 février 1998 prévoit à son article 65 les conditions de mise en place de piézomètres de contrôle autour de certains sites industriels. Pour les activités de la société Nouvelle DENIS, ce piézomètre n'est pas imposé.

V.2. - Avis de la DRIRE

La demande déposée par l'exploitant constitue une régularisation administrative de ses activités suite à différents changements dans son mode d'exploitation. Une des modifications importantes a été en 1993 de mettre en place une chaîne d'application de vernis par un procédé Ultraviolet.

Ce procédé a l'énorme avantage de permettre l'application de vernis à faible teneur en solvants (COV). Il s'intègre parfaitement dans l'esprit de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

En revanche, l'inconvénient du procédé est d'être un gros consommateur d'énergie.

Dans le respect des règles édictées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous émettons un avis FAVORABLE à ce projet.

VI. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société Nouvelle DENIS, pour la poursuite de son activité de fabrication de meubles sur la commune des LANDES-GENUSSON.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport

L'Inspecteur des Installations Classées



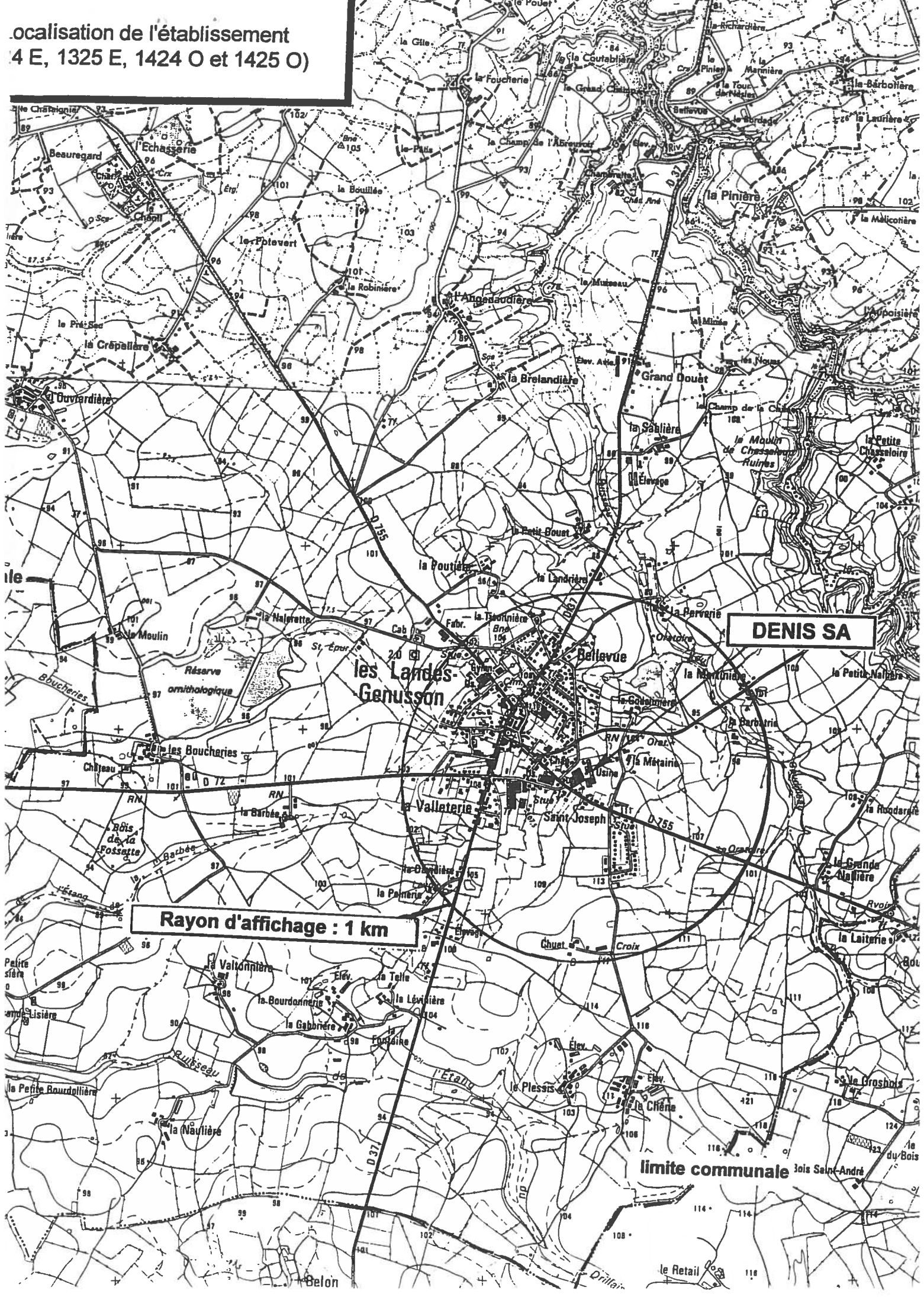
Alain BOQUET

Vu et transmis avec avis conforme le 5 novembre 2001
le Coordonnateur Départemental



Michel ROSE

ocalisation de l'établissement
4 E, 1325 E, 1424 O et 1425 O)



DENIS SA

Rayon d'affichage : 1 km

limite communale